



20 octobre 2021

CIRCULAIRE CTOI 2021-69

Madame/Monsieur,

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION ADOPTÉES PAR LA CTOI À SA 25^{ème} SESSION

En vertu de l'Article IX.4 de l'Accord CTOI, les Mesures de Conservation et de Gestion suivantes, adoptées par la Commission à sa 25^{ème} Session, sont entrées en vigueur le mardi 19 octobre 2021 :

- [Résolution 21/02](#) *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

Une objection a été reçue à la Résolution 21/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* (telle que notifiée dans la [Circulaire CTOI 2021-35](#)). Par conséquent, conformément à l'Article IX.5 de l'Accord CTOI, la Résolution 21/01 entrera en vigueur le 17 décembre 2021, sauf si, conformément à l'Article IX.6 de l'Accord CTOI, plus d'un tiers des Membres de la Commission (c.-à-d. 11 Membres) présentent également une objection.

Une objection a également été reçue à la Résolution 21/03 *Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI* (telle que notifiée dans la [Circulaire CTOI 2021-64](#)). Par conséquent, conformément à l'Article IX.5 de l'Accord CTOI, la Résolution 21/03 entrera en vigueur le 17 décembre 2021, sauf si, conformément à l'Article IX.6 de l'Accord CTOI, plus d'un tiers des Membres de la Commission (c.-à-d. 11 Membres) présentent également une objection.

Le *Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien* actualisé peut être téléchargé sur le site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.